



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
selon règlement (CE) N° 1907/2006  
tel que modifié par le règlement (UE) n ° 2015/830

Date d'impression:  
11/04/2017

Version:  
4

Date de révision:  
11/04/2017

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit: **FERROCOTE 376-U1**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations prévues:**

Antirouille

**Utilisations déconseillées:**

Toutes les autres applications à l'exception de: Antirouille

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur:**

**Quaker Chemical B.V.**  
Industrieweg 7, 1422 AH Uithoorn  
The Netherlands  
T:+31 (0) 297 544644  
F:+31 (0) 297 544694  
***quakerchem.com***

**Personne responsable:**

**Quaker Chemical B.V.**  
Industrieweg 7, 1422 AH Uithoorn  
The Netherlands  
T:+31 (0) 297 544644  
F:+31 (0) 297 544694  
***quakerchem.com***

**Contact national:**

**Quaker Chemical B.V.**  
Department for Safety, Health and Environment  
***SHEQEU@quakerchem.com***

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

24 heures numéro de téléphone d'urgence (CHEMTREC)

**France: +(33) 975 181 407**

**Belgique: +(32) 280 832 37**

**Luxembourg: +(352) 202 024 16**

**Suisse: +(41) 435 082 011**

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3 - (H412)

**Méthode de classification:** Méthode de calcul

### 2.2. Éléments d'étiquetage



*Contient Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics, Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic, Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic*

#### Mention d'avertissement

**DANGER**

#### Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 - Peut produire une réaction allergique

*Contient Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate), Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts*

#### Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

### 2.3. Autres dangers

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable. Le produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

#### Description du mélange:

Le produit est un mélange: huile minérale, d'ester, additifs, solvant.

#### Composants dangereux:

Nom chimique	N° CE	Numéro d'index	N° d'enregistrement REACH	Weight-%	Classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP).	
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	934-954-2		01-2119826592-36	30 - 100	Asp. Tox. 1 (H304)	[x]
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	248-375-1			5 - 10	Skin Irrit. 2 (H315)	
Dicyclohexylamine 101-83-7	202-980-7	612-066-00-3	01-2119493354-33	1 - 5	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	[x]
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	260-991-2			< 1	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)	
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	274-263-7		01-2119492616-28	< 1	Skin Sens. 1B (H317)	

[x] Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Notes générales:

Première aide peut être accordée par la première personne «sur place». Cependant, il est généralement connu qu'un secouriste est une personne avec une formation en secourisme. Les secouristes doivent se familiariser avec les conditions et les risques spécifiques au lieu de travail.

#### Après inhalation:

Mettre la victime à l'air libre.

#### Après contact cutané:

Rincer immédiatement au savon et à grande eau  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

#### Après contact oculaire:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes

#### Après ingestion:

Ne pas faire vomir.  
Rincer la bouche avec de l'eau. Communiquez avec le Centre antipoison local ou un médecin et suivez leurs conseils. Ils vont vous demander des informations spécifiques, telles que le nom du produit, la quantité ingérée et la condition de la

victime.

**Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins:** Le secouriste doit se protéger.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Après inhalation:**

**Aiguë:** Toux, dyspnée.  
**Différée:** Les dommages aux poumons.

**Après contact cutané:**

**Aiguë:** Irritation, Rougeur.  
**Différée:** Irritation, Rougeur.

**Après contact oculaire:**

**Aiguë:** Irritation, Rougeur.  
**Différée:** Irritation, Rougeur.

**Après ingestion:**

**Aiguë:** Il n'y a pas de symptômes ou les effets signalés.  
**Différée:** Il n'y a pas de symptômes ou les effets signalés.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Après inhalation:** Aucune donnée disponible

**Après contact cutané:** Aucune donnée disponible

**Après contact oculaire:** Aucune donnée disponible

**Après ingestion:** Aucune donnée disponible

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Agent chimique sec  
Mousse  
Eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau abondant

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Monoxyde de carbone (CO)  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxyde sulfureux (SO<sub>x</sub>)  
Oxyde de phosphore (PO<sub>x</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Procédures classiques de lutte contre les feux chimiques

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

**Équipements de protection:** Utiliser un équipement de protection approprié (voir également la section 8) pour éviter toute contamination de la peau, les yeux et les vêtements.

**Mesures d'urgence:** Consultez un expert.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

**Équipements de protection:** Utiliser un équipement de protection approprié (voir également la section 8) pour éviter toute contamination de la peau, les yeux et les vêtements.

**Mesures d'urgence:** Consultez un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**6.3.1. Pour le confinement:** Revêtement des drains.

**6.3.2. Pour le nettoyage:** Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois)

**6.3.3. Autres informations:** Nettoyer immédiatement les déversements

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi 8 et 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection:**

**Mesures destinées à prévenir les incendies:** Toujours garder les sources d'inflammation et produit séparé. Utilisez un système d'extinction d'incendie qui est approprié pour l'installation et les dangers potentiels.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:** Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

**Mesures de protection de l'environnement:** Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:** Se laver les mains soigneusement après manipulation

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques et conditions de stockage:** Stockage à 4 - 40 °C

**Matériaux d'emballage:** Conserver dans son emballage d'origine ou dans le réservoir de stockage dédié.

**Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs:** Stocker conformément aux réglementations locales et nationales.

**Classe de stockage:** 10 (D: TRGS 510)

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage:** Aucune donnée disponible

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations:** Consulter aussi notre fiche technique.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel:** Consulter aussi notre fiche technique.

**Scénario d'exposition (s):** Scénario d'exposition n'est pas encore disponible.

# SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics	
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - TWA	Non répertorié
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - STEL	Non répertorié
Autriche - Limites d'exposition professionnelle - TWA - (MAK-TMWs)	5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique - Limites d'exposition professionnelle - TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique - Limites d'exposition professionnelle - STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle - TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Czech Republic - Occupational Exposure Limits - STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Danemark - Limites d'exposition professionnelle - TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
Estonia - Occupational Exposure Limits - TWAs	1 mg/m <sup>3</sup>
Finlande - Limites d'exposition professionnelle - TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne - TRGS 900 - Limites d'exposition professionnelle - TWA (AGW)	5 mg/m <sup>3</sup>
Greece - Occupational Exposure Limits - TWAs	5 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie - Limites d'exposition professionnelle - TWA (KA)	5 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie - Limites d'exposition professionnelle - TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle - TWA (IPRDs)	1 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie - Limites d'exposition professionnelle - STEL (TPRDs)	3 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas - Limites d'exposition professionnelle - TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Norway - Occupational Exposure Limits - TWAs	1 mg/m <sup>3</sup>
Pologne - Limites d'exposition professionnelle - TWA (PDN)	5 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle - TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle - STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Slovak Republic - Occupational Exposure Limits - TWAs	1 mg/m <sup>3</sup>
République slovaque - Valeurs limites - STEL	5 mg/m <sup>3</sup>
Espagne - Limites d'exposition professionnelle - TWA (VLA-ED)	5 mg/m <sup>3</sup>
Espagne - Limites d'exposition professionnelle - STEL (VLA-EC)	10 mg/m <sup>3</sup>
Suède - Limites d'exposition professionnelle - TLV (LLVs)	1 mg/m <sup>3</sup>

Suède - Limites d'exposition professionnelle - STEL (STVS)	3 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle (INRS) - TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle (INRS) - STEL	10 mg/m <sup>3</sup>

<b>Calcium Neodecanoate</b>	
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - TWA	Non répertorié
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - STEL	Non répertorié

<b>Dicyclohexylamine</b>	
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - TWA	Non répertorié
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - STEL	Non répertorié
Allemagne - TRGS 900 - Limites d'exposition professionnelle - TWA (AGW)	5 mg/m <sup>3</sup>

<b>Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate)</b>	
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - TWA	Non répertorié
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - STEL	Non répertorié

<b>Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts</b>	
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - TWA	Non répertorié
UE - exposition professionnelle ( 2000/39/CE ) - Première Liste des indicatifs de valeurs limites d'exposition professionnelle - STEL	Non répertorié

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition:

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage:

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau:

##### Protection des mains:

Gants en néoprène

##### Protection de la peau autre que les mains:

Vêtements à manches longues

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

#### 8.2.2.4. Risques thermiques:

Produit représente aucun danger thermique.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition:

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### a) Aspect

*Couleur:*

Orange foncé

*État physique :*

Liquide

#### b) Odeur

Caractéristique

#### c) Seuil olfactif

légère odeur

#### d) pH

Non applicable: Le produit ne contient pas d'eau

#### e) Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune donnée disponible

#### f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)

>130

#### g) Point d'éclair (°C)

115

#### h) Taux d'évaporation (BuAc = 1)

Aucune donnée disponible

#### i) Inflammabilité (solide, gaz)

Aucune donnée disponible

#### j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Aucune donnée disponible

#### k) Pression de vapeur (kPa)

Aucune donnée disponible

#### l) Densité de vapeur (air = 1)

Aucune donnée disponible

#### m) Densité relative (g/cm<sup>3</sup>) à (°C)

0.846  
15

#### n) Solubilité(s) dans de l'eau

Pas soluble

#### o) Coefficient de partage n-octanol/eau

Aucune donnée disponible

#### p) Température d'auto-inflammabilité (°C)

Aucune donnée disponible



q) Température de décomposition (°C)	Aucune donnée disponible
r) Viscosité (mm <sup>2</sup> /s) à (°C)	6.4 40
s) Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
t) Propriétés comburantes	Le produit n'est pas un oxydant.

## 9.2. Autres informations

a) Point d'écoulement (°C)	<4
----------------------------	----

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions de stockage recommandées

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) connu(e)

### 10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

#### Données du produit:

ATEmélange -Voie orale (mg/kg):	>2000
ATEmélange - Voie cutanée (mg/kg):	>2000
ATEmélange - Par inhalation (mg/l/4 h - vapeurs):	>20

#### Les données sur les composants:

Nom chimique	DL50 - Oral, Rat (mg/kg)	DL50 - Voie cutanée, Lapin (mg/kg)	CL50 - Inhalation, Rat, 4h (mg/l)
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	>5000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Dicyclohexylamine 101-83-7	200	Aucune donnée disponible	>1.4
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	>2000	20000	Aucune donnée disponible
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	>2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Données du produit:

Résultats: Aucune donnée disponible

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Données du produit:

Résultats: Aucune donnée disponible

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Données du produit:

Résultats: Aucune donnée disponible

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Données du produit:

Résultats: Aucune donnée disponible

### Cancérogénicité

#### Données du produit:

Résultats: Aucune donnée disponible

### Toxicité pour la reproduction

#### Données du produit:

Résultats: Aucune donnée disponible

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

#### Données du produit:

Résultats: Aucune donnée disponible

### STOT - exposition unique

**Données du produit:**

Résultats: Aucune donnée disponible

**STOT - exposition répétée**

**Données du produit:**

Résultats: Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

**Données du produit:**

Résultats: Aucune donnée disponible

**SECTION 12 : Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Toxicité aiguë (à court terme)**

**Données du produit:**

LC50 (Poisson - 96h): 10 - 100 mg/l

EC50 (Puce d'eau - 48h): 10 - 100 mg/l

IC50 (Algue - 72h): 10 - 100 mg/l

**Les données sur les composants:**

Nom chimique	LC50 (Poisson - 96h)	EC50 (Puce d'eau - 48h)	IC50 (Algue - 72h)
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	>100 mg/l (Scophthalmus maximus)	>100 mg/l (Acartia tonsa)	>100 mg/l (Skeletonema costatum)
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dicyclohexylamine 101-83-7	62 mg/L (Brachydanio rerio) 32 - 46 mg/l (Leuciscus idus) 12 mg/l (Oryzias latipes)	43 mg/l (Daphnia magna)	>1 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	>100 mg/l	>100 mg/l	>100 mg/l
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	>100 mg/l	>100 mg/l	>100 mg/l

**Toxicité chronique (à long terme)**

**Données du produit:**

LC50 (Poisson - 96h): 10 - 100 mg/l

EC50 (Puce d'eau - 48h): 10 - 100 mg/l

IC50 (Algue - 72h): 10 - 100 mg/l

Biodégradation: Aucune donnée disponible

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):** Aucune donnée disponible  
**Facteur de bioconcentration (BCF)** Aucune donnée disponible

**Les données sur les composants:**

Nom chimique	LC50 (Poisson - 96h)	EC50 (Puce d'eau - 48h)	IC50 (Algue - 72h)
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	>100 mg/l (Scophthalmus maximus)	>100 mg/l (Acartia tonsa)	>100 mg/l (Skeletonema costatum)
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dicyclohexylamine 101-83-7	62 mg/L (Brachydanio rerio) 32 - 46 mg/l (Leuciscus idus) 12 mg/l (Oryzias latipes)	43 mg/l (Daphnia magna)	>1 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	>100 mg/l	>100 mg/l	>100 mg/l
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	>100 mg/l	>100 mg/l	>100 mg/l

Nom chimique	Biodégradation	Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Facteur de bioconcentration (BCF)
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dicyclohexylamine 101-83-7	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Données du produit:**

**Dégradation abiotique:** Aucune donnée disponible  
**Élimination physique et photochimique:** Aucune donnée disponible  
**Biodégradation:** Aucune donnée disponible

**Les données sur les composants:**

Nom chimique	Dégradation abiotique	Élimination physique et photochimique	Biodégradation
Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dicyclohexylamine 101-83-7	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Données du produit:

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): Aucune donnée disponible

Facteur de bioconcentration (BCF) Aucune donnée disponible

#### Les données sur les composants:

Nom chimique	Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Facteur de bioconcentration (BCF)
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dicyclohexylamine 101-83-7	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Données du produit:

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement: Aucune donnée disponible

Tension superficielle: Aucune donnée disponible

#### Les données sur les composants:

Nom chimique	Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement	Tension superficielle
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics 1174522-45-2	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium Neodecanoate 27253-33-4	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Dicyclohexylamine 101-83-7	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Calcium bis(dinonylnaphthalenesulphonate) 57855-77-3	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts 70024-69-0	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## 12.7. Autres informations

Aucune donnée disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage:

#### Données d'emballage:

**Recyclage:** Utilisez un programme européen de retour des emballages vides. Par exemple: [ncc-europe.com](http://ncc-europe.com).

#### Données du produit:

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW:

**A la livraison:** 16 03 - loupés de fabrication et produits non utilisés  
16 03 05\* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

##### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

###### Autorisations:

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission**

###### **ANNEXE XIV - LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION**

Le produit ne contient pas de substances comme mentionné dans la présente annexe.

###### Restrictions d'utilisation:

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission**

###### **ANNEXE XIII - CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES, ET DES SUBSTANCES TRÈS PERSISTANTES ET TRÈS BIOACCUMULABLES**

Le produit ne contient pas de substances comme mentionné dans la présente annexe.

###### **ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX**

Le produit ne contient pas de substances comme mentionné dans la présente annexe.

#### Autres réglementations de l'UE

**RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents**  
Le produit n'est pas soumis à cette réglementation.

**RÈGLEMENT (UE) N o 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux**  
Tuote ei sisällä komponentteja kuten edellä tässä asetuksessa.

**RÈGLEMENT (CE) No 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Tuote ei sisällä komponentteja kuten edellä tässä asetuksessa.

**RÈGLEMENT (CE) No 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Tuote ei sisällä komponentteja kuten edellä tässä asetuksessa.

**RÈGLEMENT (UE) N o 98/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Tuote ei sisällä komponentteja kuten edellä tässä asetuksessa.

**Décision de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2000/532/CE)**

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW:**

**A la livraison:** 16 03 - loupés de fabrication et produits non utilisés  
16 03 05\* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

**COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items**

Tuote ei sisällä komponentteja kuten edellä tässä asetuksessa.

**Réglementations nationales**

**En France**

**Données du produit:**

**Tableaux de maladies professionnelles:**

Tableau No 34 - Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autre organophosphorés ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques, Tableau No 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse, Tableau No 49 - Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques, Tableau No 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**En Allemagne**

**Données du produit:**

**Classes de danger lié à l'eau (Wassergefährdungsklassen):** 1 (S)

**En Italie**

**Données du produit:**



**Altre disposizioni di normativa vigente:** limite di soglia (LTV) ed indicatori biologici di esposizione (IBE) ACGIH 2001  
Protezione dei lavoratori contro i rischi derivanti dall'esposizione ad agenti chimici, fisici e biologici durante il lavoro (DL212 del 30/07/90)

Norme generali per l'igiene sul lavoro (DPR 303 del 19/3/56)

Regolamenti e tabelle sulle malattie professionali nell'industria (DPR 336 del 13/04/94)

D.Lgs. 81/2008 del 9 Aprile 2008 e successive modifiche

Rischi incidenti rilevanti (Seveso bis - DL 334/99)

Norme sugli scarichi (DM 51 del 12/7/90)

Norme sull'inquinamento o atmosferico (DPR del 12/7/90 e del 25/7/91)

Norme per la tutela della acque (DL 152 del 11/5/99)

Norme sullo smaltimento e sul trasporto dei rifiuti pericolosi (DL 22/97 e 389/97)

Norme sul trasporto via terra ADR/RID (recepimento dir. CE 94/55): DM del 04/09/96 e attuazioni

Testo unico su classificazione, imballaggio ed etichettatura sostanza pericolose con recepimento fino alla Direttiva 2004/73/CE (29° adeguamento al progresso tecnico della direttiva 67/548/CE)

Norme per la compilazione della Scheda di Sicurezza con recepimento della direttiva 2001/58/EC

## En Pologne

### Données du produit:

The Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC of the trades and repealing the trades the Regulation repealing Council Regulation (EEC) nr 793/93the regulation lation (EC) nr 1488/94, as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC, as amended Regulation of the European Parliament and of the Council (EC) nr 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing the Directives 1999/45/EC, Directive 67/548/EEC and amending the Regulation (EC) nr 1907/2006, with changes. Ordinance of the Minister of Health of 30 December 2004 on safety and health relationship are tied to the existence of chemical agents (Dz.U.2005nr11poz.86), as amended. The Act of 25 February 2011 chemical substances and mixtures (Dz.U.2011nr63poz.322) Ordinance of the Minister of Health of 20 April 2012 on the labeling of chemical substances and mixtures, and certain mixtures (Dz.U.2012nr0poz.445) Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy of 29 November 2002 on maximum permissible concentration assumptions Nate assumptions of harmful factors in the working environment (Dz.U.2002nr217poz.1833), as amended The Act of 27 April 2001 r.o waste (Dz.U.2001 No. 62 item 628). Ordinance of the Minister of Environment of 27 September 2001. on waste (Dz.U.Nr112, item 1206). Regulation (EU) No 453/2010 of 20 May 2010 amending the CYM The Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

## SECTION 16 : Autres informations

### Indication des modifications

**Version:** 4  
**Date de révision:** 11/04/2017  
**Cause de la révision:** SDS review  
Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la

Date d'impression: 11/04/2017

## Abréviations et acronymes

CLP - Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) no 1907/2006

## Principales références de la littérature et sources de données

### Compilation de fiche de données de sécurité:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

### Modifié par:

Règlement (UE) n o 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Méthode de classification: Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils relatifs à la formation

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doit être disponible pour l'utilisateur professionnel. L'utilisateur professionnel de ce produit doit être correctement informé sur les dangers possibles de ce produit. L'utilisateur professionnel de ce produit doit recevoir une formation adéquate dans la manipulation et l'utilisation de produits chimiques.

### Informations supplémentaires

#### Avis de non-responsabilité

Les informations de sécurité de ce produit sont fournies pour aider nos clients à évaluer la conformité avec les réglementations de sécurité/santé/environnement. Les informations qu'elles contiennent sont basées sur les données auxquelles nous avons accès et sont supposées exactes. Cependant, aucune garantie de qualité marchande, d'aptitude à un usage quelconque, ni aucune autre garantie n'est exprimée ou impliquée en ce qui concerne l'exactitude de ces données, les résultats à obtenir de leur utilisation ou les dangers liés à l'utilisation du produit. Étant donné que l'utilisation de ce produit est sous le contrôle exclusif de l'utilisateur, il incombe à l'utilisateur de déterminer les conditions pour une utilisation sûre de ce produit. De telles conditions doivent être conformes à toutes les réglementations concernant le produit. Quaker Chemical Corporation (« Quaker ») n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles blessures ou dommages, directs ou consécutifs, résultant de l'utilisation de ce produit, sauf si une telle blessure ou un tel dommage est

imputable à la négligence grave de Quaker.